

DECISION DU MAIRE

N°2026/ST/059

OBJET : CONVENTION ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI) AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES 77 – CHANTIER PETIT PATRIMOINE SUD 2026

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/JAN/006 en date du 28 janvier 2021 autorisant Madame le Maire à signer des conventions avec l'Association Initiatives 77 pour la mise en place de chantiers d'initiatives locales,

CONSIDERANT l'intérêt de faire progresser des publics éloignés de l'activité économique avec comme support de leur insertion professionnelle des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants,

CONSIDERANT la convention proposée par l'association Initiatives 77, organisme associé du Conseil départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve la convention Atelier Chantier d'Insertion proposée par l'association Initiatives 77, sis centre d'affaires Thiers Galliéni, 49-51 avec Thiers à Melun (77000), représentée par Madame Sandrine SOSINSKI, afin de réaliser des travaux divers de peinture, conjointement, dépose/pose placo sur divers sites de la commune pour les périodes suivantes :

- Du 16 au 27/02/2026
- Du 02 au 13/03/2026
- Du 08 au 26/06/2026
- Du 16/11 au 18/12/2026

ARTICLE 2 : Signe ladite convention ayant pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'Atelier Chantier d'Insertion pour les périodes citées article 1, et toute pièce s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-01010
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

ARTICLE 3 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 14 300€ (quatorze mille trois cents euros) à l'issue de la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 2 – alinéa 2-1 de la convention, les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme de travaux, ainsi que la restauration méridienne des salariés, seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'Association Initiatives 77.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16/02/2026

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le19.FEV. 2026

Et de la transmission ou notification et
publication

Le19.FEV. 2026

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260219-DEC-2026-059-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

CONVENTION ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI)

Intitulé du chantier et année : CHANTIER PETIT PATRIMOINE SUD 2026

Entre (syndicat intercommunal/commune/CC/CA) La commune de Nangis

Représenté(e) par (nom et titre) Madame le Maire - Nolwenn LE BOUTER

Agissant en vertu de la délibération n° _____ prise le _____

désigné(e) dans le présent texte par le terme le **partenaire** d'une part,

Et **Initiatives77**, association loi 1901, organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion,

Représenté par Mme Sandrine SOSINSKI, Présidente, Conseillère départementale du canton de Provins déléguée aux affaires européennes et relations internationales et Maire de Donnemarie-Dontilly, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Etat et le Département ont convenu de se mobiliser ensemble afin de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement de ceux bénéficiant des minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adulte Handicapé).

Dans ce cadre, **Initiatives77**, labélisé ESUS et membre du Groupement d'Intérêt Public ID77.fr, propose de réaliser un **Atelier Chantier d'Insertion (ACI)** validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) avec l'objectif de :

- Faire progresser des publics éloignés de l'activité économique avec comme support de leur insertion professionnelle des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants.

Cette convention a pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation de ce chantier. A cet effet, elle fixe le cadre général, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre et les modalités de participation de chacun. En cas de nécessité, cette convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 1 – Missions du chantier et partenaires mobilisés

1.1 Les missions du chantier d'insertion :

- Participer à des activités d'utilité sociale sur le territoire,
- Apporter une réponse en termes d'activité économique à des publics allocataires des minima sociaux facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle,
- Créer les conditions d'une véritable expérience de travail valorisable dans un Curriculum Vitae et une recherche d'emploi,
- Permettre l'apprentissage de gestes professionnels transposables sur d'autres métiers,
- Mobiliser ces publics sur une démarche de remise à niveau, de formation qualifiante et/ou diplômante.

Ce chantier donne priorité à des acquisitions à caractère professionnel, d'autres problématiques pouvant être traitées en parallèle avec l'appui de différents partenaires du territoire (Maison Départementale des Solidarités, C.C.A.S...)

1.2 Les partenaires et les personnels mobilisés :

- Le partenaire désigne un correspondant qui garantit une cohérence et un relai avec l'organisation interne du chantier (des points d'étape seront à convenir selon le calendrier fixé),
- Le Développeur/chef de projets d'Initiatives77 chargé de l'ingénierie de l'action,
- Les personnels de gestion administrative et comptable des salariés en insertion professionnelle,
- Le Chef de chantier, Encadrant-Formateur, qui assure la gestion technique du chantier,
- La Chargée de communication d'Initiatives77 qui assure la valorisation des activités communes.

ARTICLE 2 – Engagements relatifs aux travaux à réaliser

Le partenaire et Initiatives77 décident d'un commun accord que les travaux suivants serviront de support à l'insertion professionnelle et sociale :

- Travaux divers type peinture, jointement, dépose/pose placo
- Intervention sur les sites suivants : Jouerie, Noas, Maternelle Rossignots, SMJ, cuisine salle des fêtes,
- studios au dessus du secours populaire, logements Rossignots
- _____
- _____
- _____

2.1 Le partenaire s'engage à :

- Etablir une demande d'intervention via ID77.fr,
- Définir précisément les divers travaux dont la réalisation et les éléments techniques sont confiés à l'équipe d'Initiatives77,
- Prévoir et mettre en œuvre, en lien avec le Chef de chantier, les aménagements de sécurité nécessaires en fonction des travaux à réaliser,

- Prendre en charge les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme de travaux précédemment défini (si cette prise en charge se fait par Initiatives77, le montant sera alors strictement ajouté),
- Prendre en charge la restauration méridienne des salariés à proximité du lieu de travail,
- Faire réaliser par ses personnels techniques, ou par des entreprises sélectionnées, les travaux ne pouvant être effectués par le chantier (manipulation de matériels lourds, interventions demandant une technicité spécifique,...). La démarche de formation et d'apprentissage des gestes professionnels implique que les travaux soient au maximum réalisés par les personnes en insertion,
- Mettre à disposition du chantier un local technique (vestiaires, rangement du matériel, une salle de formation).

2.2 Initiatives77 s'engage à :

- Assurer l'encadrement du chantier et la formation des salariés en insertion par un Chef de chantier, Encadrant-Formateur, personnel qualifié et expérimenté maîtrisant les différentes techniques nécessaires,
- Assurer la sélection et le recrutement des personnels en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), ainsi que leur gestion administrative et comptable pendant toute la durée de leur contrat de travail. La durée des contrats sera en adéquation avec les besoins du salarié, de sept mois à un an pour la plupart, avec possibilité de prolongation jusqu'à deux ans si des éléments objectifs le nécessitent pour les publics dont l'employabilité reste insuffisante,
- Assurer l'adaptation des salariés en insertion aux postes de travail.

2.3 La planification des travaux à effectuer :

Le partenaire communiquera une demande écrite concernant la planification des travaux à effectuer ; planification faisant l'objet d'une validation avec Initiatives77.

Cette planification devra prendre en compte :

- Les difficultés techniques des travaux à réaliser et les formations préalables nécessaires,
- Les questions relatives à la maîtrise des outils et à la sécurité des personnes,
- La saisonnalité de certains travaux,
- La progression des compétences professionnelles des salariés en insertion,
- Les séquences de formation pratique et théorique,
- La fourniture et l'acquisition des matériaux et matériels nécessaires et des délais qui sont imposés par les fournisseurs. Cette planification sera ajustée lors des réunions techniques selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 – Engagements relatifs à l'accompagnement et à la formation des salariés en parcours d'insertion professionnelle

3.1 Le partenaire s'engage à :

- Marquer son intérêt pour les travaux confiés au chantier et pour les personnels y intervenant à travers un passage régulier et une présence aux différents événements marquant l'évolution des travaux (inauguration des travaux terminés, remise de diplômes...),
- Rechercher des travaux complémentaires à ceux réalisés collectivement par le chantier afin que les salariés en insertion bénéficient de marges de progression plus importantes,
- Prendre en compte le devenir professionnel des personnels mobilisés sur le chantier et à rester en veille sur les opportunités d'emploi pouvant émerger dans ses propres services et dans les entreprises avec lesquelles il est en relation
- Participer à toutes réunions utiles au bon déroulement de l'atelier et chantier d'insertion.

3.2 Initiatives77 s'engage à :

- Développer un parcours vers l'emploi et à mobiliser les partenaires pour permettre une démarche d'insertion professionnelle pérenne des salariés,
- Favoriser la mise en place d'un accompagnement des salariés pendant toute la durée de leur contrat : aide dans leurs démarches relatives à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle (contact avec les entreprises, liaison avec Pôle Emploi, l'Association d'Accompagnement Vers l'Emploi, la Mission Locale, la Maison Départementale des Solidarités,...),
- Mettre en place, par la recherche de financements, les actions de formation qui apparaissent nécessaires à la démarche d'insertion professionnelle, en complément de la formation sur le poste de travail assurée directement par le Chef de chantier,
- Faire le point régulièrement avec les partenaires locaux sur l'évolution des salariés et sur leur démarche d'accès à l'emploi ou à la formation,

Les séquences de formation collectives mises en place dans le cadre du chantier se déroulent sur le temps de travail sous la responsabilité d'Initiatives77. Une immersion en entreprise de courte durée (deux semaines, renouvelables) peut être proposée durant le chantier, via notamment une PMSMP, ce qui conduirait le salarié à être absent du chantier sans qu'il soit pour autant remplacé.

ARTICLE 4 – Dispositions relatives au financement de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI)

En complément des éléments directement pris en charge et précisés au chapitre 2.1 (matériels spécifiques, matériaux, repas méridiens...), le partenaire s'engage à verser à Initiatives77 la subvention de 14 300 € (Quatorze mille trois cents euros) à l'issue de la réalisation du chantier à Initiatives77, sur le compte à la CAISSE D'EPARGNE référencé ci-dessous :

Intitulé	IBAN	BIC
INITIATIVES77 - Compte courant	FR76 1751 5900 0008 0407 3416 409	CEPAFRPP751

ARTICLE 5 – Assurances et responsabilités

Le partenaire dispose d'une assurance en ce qui concerne le terrain ou les bâtiments sur lesquels intervient le chantier. Il s'engage également à assurer les matériels lui appartenant et mis à disposition du chantier (véhicules de transport, tracteurs,...).

Les personnels du chantier sont assurés par Initiatives77 en matière d'accident du travail et de responsabilité civile (Mutuelle d'Assurance M.A.I.F.).

ARTICLE 6 – Réunions de suivi

Une ou plusieurs réunions préalables à la réalisation du chantier regroupant le partenaire et Initiatives77 fixeront les conditions et le cadre du déroulement du chantier. A l'issue, il est convenu d'établir un bilan de l'opération pouvant se dérouler sur site. Initiatives77 s'engage à informer le partenaire de l'avancement des travaux et faire le point de la progression personnelle et professionnelle des publics.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention prend effet le 08/02/2026 et prendra fin le 18/12/2026.

Elle pourra être prorogée par avenant après accord des deux parties.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques de la présente convention par l'une ou l'autre des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Melun, le 28/01/2026

En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Qualité du signataire

(Cachet et signature)



Pour Initiatives77

Mme Sandrine SOSINSKI,

Sandra SOSINSKI
INITIATIVES 77
Centre d'affaires Thiers Gallieni
49/51 avenue Thiers - 77000 MELUN
Tél. 01.64.87.45.80 - Fax 01.64.37.24.91

Le partenaire

Nom : Commune de Nangis

Statut : Collectivité territoriale

Nom des dirigeants :

Madame le Maire - Nolwenn LE BOUTER

Nom de la personne chargée du suivi de ce dossier :

Virginie BONARD

Adresse postale : Rue Maréchal de Lattre de

Tassigny, 77370 Nangis

Tél. : 01 64 60 52 04

Mail : virginie.bonard@mairie-nangis.fr

INITIATIVES77

Adresse postale :

Centre d'affaires Thiers Gallieni

49/51 avenue Thiers - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.87.45.80

Mail : association@initiatives77.org

Identifiant de l'offre ID77 : _____

Code Chantier : _____

Intervention à Nangis

Contacts

Bruno MASCARO, Chef de chantier : 06 48 12 98 43

Aline COLPIN, Cheffe de projets : 06 45 36 59 05

ESTIMATIF N°1

Fait le 06/02/2026

Site : Commune de Nangis

Nature des travaux : Travaux divers type peinture, jointement, dépose/pose placo

Périodes d'intervention prévisionnelles : Semaine 8, 9, 10, 11, 24, 25, 26, 47, 48, 49, 50, 51

Tâches détaillées à effectuer	Temps de réalisation (nombre de semaines)
Jouerie : fin des peintures bâtiment A	
Noas : jointement du mur meulière	
Maternelle Rossignots : dépose et pose de placo	
SMJ : reprise du sol des sanitaires / entrée + pose du faux plafond	
Cuisine salle des fêtes : dépose et pose de placo	
Studios au-dessus du secours populaire : mise en peinture de la cage d'escalier et des 2 studios	
Logements Rossignots : reprise partielle de sol + peinture dans les 2 appartements	
TOTAL SEMAINES	12

Coût global des matériaux et matériels spécifiques nécessaires

	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total TTC
1. Matériaux nécessaires à la réalisation des travaux			
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
2. Forfait petit matériel nécessaire à la réalisation des travaux			
Matériels		1	500,00 €
Sous-total			500,00 €

Coût hebdomadaire d'intervention du chantier (hors matériaux)

Coût hebdomadaire du chantier : 1 150 € (hors matériaux et hors repas)

Coût hebdomadaire du chantier : 1 600 € (hors matériaux et repas compris*)

*Pour mémoire : 43 repas/semaine, bouteilles d'eau 2 pack/jour

	Prix unitaire	Nb semaine	Sous-total
Intervention du chantier (nombre de semaines)	1 150,00 €	12	13 800,00 €
TOTAL			14 300,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260219-DEC-2026-039-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

INITIATIVES77
 Agence départementale d'insertion
 49/51 Avenue Thiers
 77000 MELUN
 Tél : 01 64 87 45 80
association@initiatives77.org

Intervention à Nangis

Contacts
 Bruno MASCARO, Chef de chantier : 06 48 12 98 43
 Aline COLPIN, Cheffe de projets : 06 45 36 59 05

ESTIMATIF N°1

Fait le 06/02/2026

"Le Chantier est une initiative qui naît d'une double préoccupation territoriale. Celle de la progression des personnes jeunes et adultes, éloignées conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique et celle de l'action concrète, utile au "pays", au quartier et à leurs habitants. Le chantier implique la mise au travail pour une production grandeurs nature, d'un groupe de personnes, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement". (Définition du chantier d'insertion ou chantier école). La validation du chantier par le Comité Départemental d'insertion par l'Activité Economique permet de mobiliser des financements de l'Etat et du Conseil Général liés au financement des salaires des personnels en contrat aidé et du chef de chantier (soit 80% du fonctionnement). **Le bénéficiaire des travaux prend en charge les matériaux, la restauration méridienne et 20% du fonctionnement cout du chantier au prorata temporis tels qu'indiqués dans la convention.**

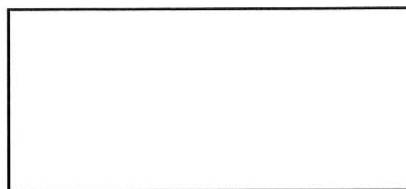
Cet estimatif est valable 3 mois.

En cas de variation significative des prix des matériaux ou carburants, une révision du devis pourra être appliquée.

Fait en un exemplaire originaux le _____ à _____



Cachet d'entreprise



Signature précédée de la mention " lu et approuvé"

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20260219-DEC-2026-059-AR
 Date de télétransmission : 19/02/2026
 Date de réception préfecture : 19/02/2026

Date d'intervention	Semaines d'intervention	Commentaires
16/02/2026 au 27/02/2026	Semaine 8, 9	Semaine supplémentaire : travaux à préciser par la commune
02/03/2026 au 13/03/2026	Semaine 10, 11	
08/06/2026 au 26/06/2026	Semaine 24, 25, 26	
16/11/2026 au 18/12/2026	Semaine 47, 48, 49, 50, 51	